

**Le Directeur
 de l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 721-1 et suivants et L. 719-1 et suivants

- VU** les dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)
- VU** l'arrêté du 31 août 2023 (au BO) portant François GAUER en qualité de directeur de l'institut national supérieure du professorat et de l'éducation de l'académie de Strasbourg au sein de l'université de Strasbourg, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour une période de cinq ans

DECIDE

Article 1^{er} :
 Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous :

Délégataire	Peut signer les documents financiers et comptables suivants	Date de début et de fin de délégation
Bertrand BULTINGAIRE	Tous les actes relatifs à l'exécution du budget de l'institut.	01/09/2023 et prendra fin le 01/09/2028
Claudine ERNWEIN	Tous les actes suivants : - les bons de commandes, - les certificats administratifs, - les services faits, - les liquidations des frais de mission.	01/09/2023 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.
Nadia RIAHI	Tous les actes concernant exclusivement le site de Colmar : - les bons de commandes, - les certificats administratifs.	01/09/2023 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.
Benoît WENDLING	Tous les actes concernant exclusivement le site de Sélestat : - les bons de commandes, - les certificats administratifs.	01/09/2023 et prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Bertrand BULTINGAIRE
 Responsable des services administratifs
 Tel. +33.3 88 43 82 08

Directeur : François GAUER
 INSPÉ | Campus de la Meinau
 141 avenue de Colmar
 BP 40102
 67024 Strasbourg Cedex
inspe.unistra.fr

Article 2 :

Chaque délégataire doit compléter le spécimen de signature, qui sera joint à ce présent arrêté.

Article 3 :

La délégation prend effet à compter de ce jour. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 4 septembre 2023

Le directeur de l'INSPÉ

François GAUER



Copie à :

- Monsieur l'Agent Comptable de l'Unistra
- Direction des Finances
- Direction des Affaires Juridiques